

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois d'avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à 18h00, Salle Norbert Le Jeune (**conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021**), sous la présidence de Mme Annie **BRAS-DENIS**, Maire.

Présents :

MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **SALLOU LE GUEN** Nadine, **EVEN** Jean-Michel, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **HILIKUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine, **LEBREC** Anaël, **LE BASTARD** Claudine.

Absents :

Procurations :

Secrétaire de séance : **SALLOU LE GUEN** Nadine

Règles spécifiques des réunions du conseil municipal lors de l'état d'urgence :

Rappel : La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeait l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021. **La loi 2021-160 du 15 février 2021 prolonge de nouveau l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin 2021.** Les mesures relatives aux assemblées délibérantes figurent en son article 6 restent donc de vigueur :

Lieu de réunion :

Lorsque **le lieu de réunion de l'organe délibérant** ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant **en tout lieu**, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Publicité des débats :

Le président de l'organe délibérant peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera **sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister.**

Quorum :

Les organes délibérants ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, **un membre de ces organes**, commissions ou bureaux **peut être porteur de deux pouvoirs.**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Vote des comptes de gestion 2020

Il est donné lecture à l'assemblée des comptes de gestion 2020 établis par Madame le receveur municipal.

Résidence Yvonne KERDUDO

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2020 établi par Madame le Receveur municipal.

Chaufferies bois et réseau de chaleur

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2020 établi par Madame le Receveur municipal.

Budget Principal

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2020 établi par Madame le Receveur municipal.

3. Vote des comptes administratifs 2020

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée des comptes administratifs 2020 des budgets de la commune.

Résidence Yvonne KERDUDO

Section de fonctionnement : Les dépenses sont de : 133 517.17 €
Les recettes sont de : 176 630.00 €
Résultat de fonctionnement : 43 112.83 €

Section d'investissement : Les dépenses sont de : 242 599.08 €
Les recettes sont de : 133 517.17 €
Déficit d'investissement : 109 081.91 €

Madame le Maire quitte légalement la séance. Monsieur Jean-Yves LE GUEUZIEC prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Résidence Yvonne KERDUDO ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Résidence Yvonne KERDUDO.

Chaufferies bois et réseau de chaleur

Section de fonctionnement : Les dépenses sont de : 158 563.66 €
Les recettes sont de : 163 588.54 €
Résultat de fonctionnement cumulé : 5 024.88 €

Pour information : *Résultat de fonctionnement chaufferie 1 : + 13 814.74€*
Résultat de fonctionnement chaufferie 2 : - 8 789.86 €

Section d'investissement : Les dépenses sont de : 46 183.35 €
Les recettes sont de : 58 346.52 €
Résultat d'investissement cumulé : 12 163.17 €

Pour information : *Résultat d'investissement chaufferie 1 : + 8 442.39 €*
Résultat d'investissement chaufferie 2 : + 3 720.78 €

Madame le Maire quitte légalement la séance. Monsieur Jean-Yves LE GUEUZIEC prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif 2020 du budget annexe « Chaufferie bois et réseau de chaleur ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.

Budget Principal

Section de fonctionnement : Les dépenses sont de : 2 007 075.95 €
Les recettes sont de : 2 321 625.06 €
Résultat de fonctionnement : +314 549.11 €

Section d'investissement : Les dépenses sont de : 1 166 965.15 €
Les recettes sont de : 1 285 967.74 €
Résultat d'investissement : + 119 002.59 €

Madame le Maire quitte légalement la séance. Monsieur Jean-Yves LE GUEUZIEC prend la présidence afin de procéder au vote du compte administratif 2020 du budget principal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

4. Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Après avoir approuvé le compte administratif 2020, il est demandé aux élus, STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, CONSTATANT l'excédent de fonctionnement de 314 549.11 €

D'AFFECTER ce résultat.

Madame le Maire propose de l'affecter comme suit :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 314 549.11 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AFFECTE le résultat du compte administratif 2020 du budget principal d'un montant de 314 549.11 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

5. Approbation du programme d'investissement et de voirie 2021

Mme le Maire présente à l'assemblée le programme d'investissement 2021, sachant que celui-ci a fait l'objet d'un examen lors des commissions travaux et finances réunies toutes les deux le 13 mars dernier.

Mme le Maire demande à Jean-Yves LE GUEUZIEC, 1^{er} adjoint en charge des travaux et de la voirie, de présenter à l'assemblée le programme de voirie 2021 :

1/ VC de Convent ar Vilin : 27 720.92 €
2/ Pont cadre la Croix Rouge : 20 000.00 €
3/ Trottoir route de Ploumilliau : 2 645.00 €
4/ Venelle de Poul an Devet : 1 299.70 €

5/ Rue Jean Moulin : 250.00 €
6/ Chemins d'exploitation et de randonnée : 20 000.00 €
7/ Intervention voirie diverses : 8 000.00 €

Concernant le programme d'investissement :

M. HILQUIN prend la parole et souligne le dépassement des prévisions de dépenses du projet de restauration de l'immeuble Escale, dépenses qui ont doublé par rapport au budget prévisionnel initial ! Il trouve scandaleuse la gestion de ce projet et prévient Mme le Maire qu'il ne soutiendra plus la majorité dans ce dossier si les coûts venaient encore à augmenter. Il termine son propos en soulignant que cet argent est public et donc appartient à tous les Plouarétais.

Mme le Maire prend acte de cette position. Elle souligne effectivement une forte augmentation des coûts au regard des premières évaluations. Ce dossier a réservé de mauvaises surprises sur le plan technique générant des surcoûts.

Par la suite, Mme le Maire souligne l'accent mis sur les équipements permettant la pratique des sports d'extérieur.

M. GUEGAN précise que les projets de pas de tir à l'arc, d'éclairage du stade et du boudrome ainsi que la mise en place d'un circuit de course d'orientation vont dans ce sens.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le programme des investissements 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE le programme de voirie 2021.

6. Chaufferies bois et réseau de chaleur : Fixation du prix du Mégawatt au 1^{er} juillet 2021

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le prix du mégawatt est fixé à 82 € H.T. depuis le 1er juillet 2020. Elle propose à l'assemblée, compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement, d'appliquer une hausse de 2.44 % à compter du 1^{er} juillet 2021, soit 84 € H.T. du Mégawatt.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Mme le Maire et fixe le prix du mégawatt à 84€ H.T. à compter du 1er juillet 2021.

7. Approbation versement d'une subvention au budget des chaufferies

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Mme le Maire informe l'assemblée de la nécessité de verser au budget annexe de la chaufferie bois 2021 une subvention d'exploitation d'un montant de 57 040.92 €, ceci afin de ne pas augmenter le tarif du MW de manière excessive.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le versement de cette subvention pour l'année 2021.

8. Versement d'une subvention à l'OCCE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune verse une subvention de 2 000 € à l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole. L'OCCE est une association gérée par les instituteurs. Le versement de cette subvention leur permet d'acheter du matériel pédagogique pour leurs classes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le versement de la subvention de 2 000 € à l'OCCE.

9. Vote des taux d'imposition 2021

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il convient, chaque année, de procéder au vote des taux d'imposition. Elle propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2021.

Cette année 2021 voit disparaître pour le bloc communal le produit fiscal de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Cette perte de recette est compensée par le reversement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties du département vers les communes. Ainsi, à partir de 2021, le taux d'imposition pour le foncier bâti communal se compose du taux de la commune (23.62% pour Plouaret) + celui du département (19.53%). Il est donc proposé à l'assemblée de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxes foncières sur le bâti : 43.15 %

Taxes foncières sur le non bâti : 74.25 %

Le produit fiscal attendu est donc de :

	Bases d'imposition 2021	Taux d'imposition	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	1 691 000.00	43.15 %	729 667.00 €
Taxe foncière (non bâti)	134 700.00	74.25 %	100 015.00 €
TOTAL			829 682.00 €

S'ajoutent à ce produit fiscal :

- **57 213€ de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires,**
- **16 648€ de compensation d'exonération par l'Etat**
- **69 719€ de compensation des pertes de recettes issues du transfert de la taxe foncière départementale vers la commune.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessus pour l'année 2021.

10. Vote des budgets primitifs 2021

Mme le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs pour l'année 2021.

Résidence Yvonne Kerdudo

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 152 194.74 €

Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 218 163.82 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le BP 2021 du budget annexe Résidence Yvonne KERDUDO.

Chaufferies bois et réseau de chaleur

Fonctionnement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 164 015.81 €
Investissement : Les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 89 624.98 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le BP 2021 du budget annexe Chaufferies bois et réseau de chaleur.

Budget Principal

Fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 2 264 087.94 €
Investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de : 1 995 407.13 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le BP 2021 du budget principal de la commune.

11. Numérotation des lieux-dits sur la commune

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à la décision du 25 janvier dernier, un agent de LTC et messieurs LAFONTAINE et LE FUSTEC ont réalisé un gros travail de numérotation des lieux-dits de la commune dans le cadre, notamment, du déploiement de la fibre.

Le tableau en annexe retrace les principaux changements.

Par ailleurs, certains lieux-dits sont présents en plusieurs endroits de la commune. Il faut donc penser à les modifier. Il est proposé les modifications suivantes :

- Kerguib devient Kerguib Huellañ (au sud) et Kerguib Izellañ (au nord)
- Convenant Morvan devient Convenant Sébastien Le Morvan (celui près de Coat Even) et reste Convenant Morvan pour celui à l'Est
- Traou ar C'hra devient Traou ar C'hra Kreisteiz (côté Plounévez) et reste Traou ar C'hra pour celui au nord.
- Lan Vihan devient Lan Vihan Huellan et Lan Vihan Izellan

Mme LE GALL demande à ce que les tildes soient apposés lorsque cela se justifie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE les modifications proposées dans le tableau ci-dessus correspondant à la renumérotation des lieux-dits et des doublons dans le cadre du passage à la fibre.
AUTORISE la modification des noms des lieux-dits présents en plusieurs endroits de la commune.

12. LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ :

➤ Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Mme le Maire informe l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » a été transférée à LTC, en lieu et place de ses communes membres. Ce transfert de compétence devra donner lieu à des flux financiers pas encore établis par la CLECT à ce jour (attributions de compensation).

Ainsi, en attendant de clarifier cette situation, il est proposé aux communes, via la signature d'une convention, de leur (re)confier la gestion de cette compétence pour l'année 2021, sans compensation financière.

L'année 2021 permettra de finaliser la grille tarifaire de ce service de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

À compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de délégation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » au profit des communes pour l'année 2021.

➤ **Pacte de gouvernance**

Mme le Maire informe l'assemblée que LTC a validé, en février dernier, le projet de pacte de gouvernance. Il sera soumis à l'approbation définitive de l'agglo le 20 avril prochain. En attendant, il est demandé aux communes de valider ce projet.

Le pacte de gouvernance vise à recenser les instances de gouvernance de l'agglo ainsi que leurs grands principes de fonctionnement. Il permet également de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté d'agglo.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que, dans le cadre des relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant de l'EPCI décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

VU La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 1^{er} ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 02 février 2021 approuvant le projet de pacte de gouvernance et sa transmission pour avis aux communes membres ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention Conseil en Économie Partagée**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'agglo assure une mission de Conseil en Economie Partagée (CEP) auprès des communes depuis plusieurs années. Une convention liant Plouaret à LTC pour utiliser ce service a pris fin en 2020.

Il est donc proposé à l'assemblée de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021. En plus de conseils et d'accompagnement en matière d'économie d'énergie, la convention permet d'obtenir des subventions de la part de l'agglo lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie comme pour l'isolation de la mairie par exemple, lorsque l'agglomération a permis à la commune de vendre des Certificats d'Economie d'Énergie (C2E).

La mise en place de ce CEP a pour objectifs de :

- Mettre en place une politique durable de gestion du patrimoine de de leurs consommations énergétiques;
- Diminuer les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables, lutter contre le réchauffement climatique et la dépendance aux énergies fossiles;
- Limiter le poids des factures énergétiques sur le budget des communes;

- Optimiser les performances énergétiques et environnementales des projets.
Certaines prestations sont payantes et d'autres gratuites.

Pour le bon fonctionnement de ce service, il convient de nommer 3 référents énergie sur la commune pour assurer le lien avec l'agglomération : un élu, un agent technique, un agent administratif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à renouveler l'adhésion de la commune au service CEP de Lannion Trégor Communauté en signant la nouvelle convention d'adhésion,

NOMME comme référents énergie **M. Jean-Yves LE GUEUZIEC** en tant qu'élu, **M. ROUSSEL Régis** en tant qu'agent technique et **Mme LE GALL Annick** en tant qu'agent administratif.

➤ **Planification stratégique : désignation de référents au sein comité de pilotage**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'agglomération de LTC a créé un comité de pilotage des plans stratégiques composé de référents communaux. Ce comité a pour objectif de mener, de façon conjointe et coordonnée entre les communes, les trois dossiers d'intérêt communautaire que sont le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat Intercommunal, le Plan Climat Air Energie territorial et le Plan de Mobilité.

Chaque commune disposera d'un référent titulaire et d'un référent suppléant. En tant que membre du Bureau Exécutif, Mme le Maire est la référente titulaire de ce comité de pilotage. Il convient donc de nommer son suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

NOMME M. Marcel LAFONTAINE en tant que référent suppléant représentant la commune au sein du comité de pilotage des planifications stratégiques.

➤ **SPLA : cession d'actions à la commune de Kermaria-Sulard**

Mme le Maire informe l'assemblée de la volonté de la commune de Kermaria-Sulard d'entrer au capital de la SPLA Lannion Trégor Aménagement.

Pour permettre cette entrée de KERMARIA-SULARD au capital de la SPLA, il a été convenu que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à KERMARIA-SULARD serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

La cession est prévue sous les garanties ordinaires prévues par la loi.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

En application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants au conseil d'administration à se prononcer sur toute modification du capital.

Pour rappel, les communes actionnaires sont représentées au conseil d'administration de la SPLA de manière indirecte, par trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale réunissant l'ensemble des communes actionnaires de la société.

C'est pourquoi il convient donc que chaque conseil municipal autorise les représentants communs au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

Il est donc proposé d'approuver la modification du capital de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT résultant de la cession décrite ci-dessus et d'autoriser les trois représentants communs au conseil d'administration à donner leur agrément dans les termes prévus par le projet ci-joint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1,

Considérant le projet de cession d'actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession par LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ à la commune de KERMARIA-SULARD de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale ;

AUTORISE les trois représentants communs désignés par l'assemblée spéciale pour siéger au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

13. Communes du Patrimoine Rural de Bretagne :

➤ Reportage photographique

L'association CPRB a proposé à ses communes membres la réalisation d'un reportage photographique sur la commune, envisagé sous l'angle touristique et permettant de valoriser le patrimoine architectural et paysager afin de les diffuser et de les partager avec différents partenaires (Office du tourisme par exemple). L'association a retenu un photographe professionnel qui propose un reportage d'une vingtaine de photos pour 390 € TTC, droits de diffusion inclus.

Mme le Maire passe la parole à Mme COATANLEM qui approuve l'initiative mais propose de confier ce projet à un photographe local en la personne de M. LHEMAN Olivier, installé à Plouaret et **d'accord pour réaliser la même prestation au même tarif.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à commander une prestation d'une vingtaine de photos au tarif de 390 € TTC à M. LEHMAN Olivier, photographe à Plouaret, à l'image de ce que proposait l'association CPRB à la commune.

➤ **Plan d'Aménagement Patrimonial**

Mme le Maire informe l'assemblée qu'en plus de l'étude portant sur l'obtention du label CPRB, la commune doit se doter d'un Plan d'Aménagement Patrimonial. Le dernier PAP date de 2014 et doit être de nouveau validé suite au renouvellement du conseil en 2020. Ce PAP est un document retraçant les rues, les villages et les maisons qui pourraient obtenir des aides financières à la rénovation par la Région Bretagne via les CPRB. **Ces aides privées ou publiques ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ce plan.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le Plan d'Aménagement Patrimonial pour la période 2021-2024,

SOUHAITE l'intégration d'un ensemble de petites maisons ouvrières rue du Stade, ainsi que l'ancienne maison du brigadier dans l'ancienne gendarmerie rue du Stade également.

➤ **Demande de subvention pour le projet Escale**

Mme le Maire informe l'assemblée que le projet Escale est éligible à une aide financière de la Région Bretagne via l'association CPRB.

D'après les dernières estimations, la commune peut solliciter une aide de 20 % sur un montant de dépenses éligibles de 97 740.03 € HT (lots concernant les aspects extérieurs du projet : peintures, ravalement, menuiseries, charpente, couverture et maçonnerie), soit une aide de 19 548 €.

**APPEL A PROJET DYNAMISME DES BOURGS RURAUX-OPERATION N°4
REHABILITATION DU RESTAURANT L'ESCALE
PLAN DE FINANCEMENT**

Postes de dépenses	Montant HT	Financement	Montant
Achat fonds de commerce	20 000.00 €	Etat/FNADT	150 000.00 €
Frais d'actes	1 441.00 €	Lannion Trégor Communauté	15 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	30 694.00 €	CPRB	19 548.00 €
Mission de contrôle	3 315.00 €	Loyers	40 000.00 €
Mission SPS	3 460.00 €	Fonds propres/emprunts	279 763.34 €
Diagnostic désamiantage	2 628.00 €	TOTAL	504 311.34 €
Géotechnicien/étude de sols	1 975.00 €	   <i>Opération soutenue par l'Etat</i> FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
Mission ingénierie Ventilation	4 150.00 €		
Mission ingénierie Structure	1 600.00 €		
Assist. technique chauffage	3 950.00 €		
Annonces légales	1 555.88 €		
Lot 1 : VRD	8 500.00 €		
Lot 2 Charpente	17 306.00 €		
Lot 3 Démolition/Gros œuvre	152 722.50 €		
Lot 4 Couverture/Etanchéité/Bardage	31 350.97 €		
Lot 5 Menuiseries extérieures	30 850.00 €		
Lot 6 Serrurerie	23 310.00 €		
Lot 7 Ravalement	7 111.20 €		
Lot 8 Menuiseries intérieures	5 012.00 €		
Lot 9 Plâtrerie/Doublage/isolation/Plafond	26 193.64 €		
Lot 10 Revêtement de sol/Faïence	23 490.70 €		
Lot 11 Peinture	6 392.85 €		
Lot 12 Plomberie/Sanitaire/Chauff./Ventil.	82 217.67 €		
Lot 13 Electricité/Courant faible/VMC/Sono	20 481.78 €		
TOTAL HT	504 311.34 €		

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide financière de la Région Bretagne via les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, pour l'opération de restauration de l'Escale.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

➤ **Effacement de réseau rue du Général de Gaulle**

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune peut solliciter la région, via l'association des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, pour une subvention au titre de l'effacement de réseau de la rue du Général de Gaulle. Le coût de cet effacement de réseaux par le SDE a été chiffré à 49 200 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la dépense affectée pour l'effacement des réseaux rue du GI De Gaulle
SOLLICITE l'aide financière de la Région Bretagne via les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, pour l'opération d'effacement de réseaux rue du GI de Gaulle.

14. Projet Escalé : attribution lot 12 « Plomberie »

Mme le Maire informe l'assemblée de l'avancée des travaux de ce projet. Il reste deux lots à attribuer (1 et 12). Les questions autour du lot 1 ne sont pas encore complètement tranchées (système de chauffage notamment), il n'est donc pas encore attribuable.

Pour ce qui est du lot 12, plusieurs devis ont été demandés et deux offres formulées : une de la part de l'entreprise Sanit Confort (offre de 88 034.64 € HT) et d'Ereo (offre de 82 217.67 € HT). Après analyse, Mme le Maire propose de retenir l'offre d'EREO.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE le lot n° 12 du projet Escalé à l'entreprise EREO sise à Lamballe pour un montant HT de 82 217.67 € hors options éventuelles.

15. Ecole du numérique : demande de subvention

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet d'équipement en matériel numérique dans toutes les classes de l'école Jean Denis est actuellement à l'étude. Une subvention européenne allant jusqu'à 80% des dépenses HT est attendue.

Avant de déposer le dossier final de demande de subvention il est demandé à l'assemblée de valider le plan prévisionnel de l'opération.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROJET ECOLE DU NUMERIQUE				
Dépenses HT		Recettes		
Equipement informatique	24 113.04€	Europe (ITI-FEDER)	19 290.43€	80%
		Commune	4 822.61€	20%
TOTAL	24 113.04€	TOTAL	24 113.04€	100%

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération « école du numérique » pour l'école publique Jean Denis tel que défini ci-dessus,

SOLLICITE l'Europe et le dispositif ITI-FEDER pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 80% des dépenses prévues HT, soit un montant maximum de 20 000 €,

PRECISE que la réalisation de ce projet ne sera possible qu'en cas d'accord de subvention.

16. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Mme le Maire informe l'assemblée que certains chemins de randonnée de la commune font partie du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée qui recense tout un ensemble de chemins praticables au sein du département. Une mise à jour est rendue nécessaire. Le Conseil Départemental demande donc à l'assemblée d'émettre un avis sur ce nouveau PDIPR communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé (itinéraires à inscrire) ;

APPROUVE l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ;

S'ENGAGE à :

- Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
- Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

AUTORISE Mme le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

17. Ti Jean Foucat : demande de subvention DSIL

Mme le Maire informe l'assemblée que le cabinet LAAB, maître d'œuvre du projet, a établi un état des dépenses correspondant à la phase 1 des travaux, à savoir le réaménagement de l'espace Ti Jean Foucat et la création d'un bâtiment en lieu et place des anciens logements. Il convient donc d'établir un plan de financement prévisionnel de cette 1ère phase.

Projet Ti Jean Foucat-Phase 1 - Plan de financement prévisionnel				
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes		
Postes de dépenses	Montant	Finaceur	Montant	%
Démolition-Terrassement-	85 000€	Région	175 871€	22.26
Charpente-Couvertures-ITE-	245 000€	Département	37 252€	4.72
Gros-œuvre	89 000€	DETR	237 000€	30.00
Étanchéité	30 000€	DSIL	181 800€	23.01
Menuiseries	108 000€			
Cloisons-Doublage-	90 000€			
Revêtement de sols-	38 000€	Autofinancement	158 077€	20.01
Peintures	30 000€			
Chauffage-Ventilation-	40 000€			
Electricité	35 000€			
TOTAL	790 000€	TOTAL	790 000€	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan prévisionnel de financement de la phase 1 de l'opération Restauration de la Salle des Fêtes Norbert Le Jeune et de l'Espace Ti Jean Foucat,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Grandes Priorité ou Relance pour aider au financement de cette première tranche à hauteur de 23.01% des dépenses HT soit 181 800 €.

18. Restauration Eglise : convention avec la DRAC pour le financement de la tranche n°3

Mme le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offre pour la tranche 3 est terminé. Il est en cours d'analyse auprès du Maître d'œuvre de cette opération, le cabinet Ylex Architecture de Dinan.

Pour ce qui est des subventions, sur un montant estimatif de 432 575.05€ HT de travaux à réaliser en 3 tranches, une subvention de la DRAC a été allouée à la commune pour 237 916€ correspondant à 55% des dépenses.

Une convention avec la DRAC est à signer par Mme le Maire.

Mme le Maire précise que cette étape se divise en 3 phases de chantier. Elle souligne ensuite qu'une fois cette étape franchie, les travaux de clos et couvert seront terminés. Il

restera cependant d'importants travaux sur les lambris, le grenier de la sacristie et les fonds baptismaux.

M. EVEN indique que l'église contient aussi des pièces mobilières du 16^{ème} siècle qui doivent être protégées et qui mériteraient d'être exposées en tant que « trésor ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention attributive de subvention de la DRAC à la Mairie de Plouaret pour le projet de restauration de l'Eglise, tranche n°3.

19. Travaux SDE sur la commune :

➤ Eclairage du Stade et boulodrome

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 25 janvier dernier, elle a approuvé le projet de mise aux normes de l'éclairage et de sécurisation du stade ainsi que la création d'un éclairage sur les allées de boules extérieures. Le devis de ces travaux d'éclairage a été reçu de la part du SDE et il revient à l'assemblée de le valider. **Etant précisé que ces travaux ne seront effectués que si une subvention départementale au titre du plan de relance n°2 est attribué à la commune.** Mme LE BASTARD indique que la réponse est attendue pour lundi. Elle se montre confiante.

BOULODROME

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP des 3 projecteurs au boulodrome « rue du Stade » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 3 400.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **2 046.30 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Eclairage du Stade

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'éclairage public concernant la rénovation de l'installation d'éclairage du stade « rue du Stade » (Version n°2 : projecteurs à LEDS), présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 78 800.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de **47 425.93 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une

ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

➤ **Rénovation foyer Eclairage Public rue de Keravezan**

Par courrier en date du 08/03 dernier, le SDE nous a fait savoir qu'un foyer EP rue de Keravezan était à changer. Le coût de cette opération se chiffre à 868.32 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 522.60 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet de rénovation du foyer EP rue de Keravezan

➤ **Extension de réseau sur une parcelle privée**

Mme le Maire informe l'assemblée que le SDE a été sollicité pour établir un devis de viabilisation en électricité d'un terrain situé rue du Vieux Maudez (parcelles 1238 et 2028) appartenant à M. PASQUIOU.

Le projet se chiffre à 5 102.00 €. Mme le Maire propose d'accepter cette proposition sachant que M. PASQUIOU remboursera la commune de ce montant puisque ce projet d'extension le concerne exclusivement.

M. BLANZIN précise qu'il s'agit d'une pratique assez fréquente appelée PUP (Projet Urbain Partenarial).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité des parcelles B 1238 et 2028 « Rue du Vieux Maudez » à Plouaret.

AUTORISE le versement au SDE, maître d'ouvrage des travaux, d'une contribution de 5 102.00 € et le remboursement de cette somme par M. PASQUIOU.

20. Lotissement Ropars : résultat de l'appel d'offre Etudes de faisabilité

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offre a été lancé au mois de février pour :

- 1/Retenir un maître d'œuvre qui réalisera les études pré-opérationnelles et opérationnelles du futur lotissement des terrains Ropars

- 2/Mission de relevé topographique

- 3/Dépôt dossier loi sur l'eau

Mme le Maire demande aux conseillers de réfléchir pour la prochaine séance à des idées de nom pour ce lotissement. Elle indique que des contacts ont été pris avec la famille Chaffot pour acquérir deux parcelles permettant d'optimiser la viabilisation des terrains.

Recrutement d'un maître d'œuvre :

Deux réponses sont parvenues de la part de Gildas Kernaleguen, Paysagiste-concepteur de Trédrez-Locquémeau, et d'un groupement basé à St Brieuc (Nord Sud Ingénierie). **Mme le Maire propose de retenir l'offre de M. KERNALEGUEN** car, après analyse, elle représente l'offre la mieux-disante au tarif de 5 100.00 € HT.

Mission relevé topographique

Deux réponses également sont parvenues de la part du cabinet AT Ouest (5 550 € HT) et du Cabinet Quarta (7 100.00 € HT) tous deux de Lannion. La valeur technique, après analyse, étant identique, Mme le Maire propose de retenir le cabinet AT OUEST qui représente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Mission dépôt d'un dossier loi sur l'eau

Deux réponses également sont parvenues de la part du cabinet AT Ouest Morlaix (3 050.00 € HT) et du Cabinet Egé de Plabennec (5 365.00 € HT). La valeur technique, après analyse,

étant identique, Mme le Maire propose de retenir le cabinet AT OUEST qui représente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces études seront reprises par la SPLA à qui la commune a confié la réalisation de ce lotissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE la mission MOE à Gildas KERNALEGUEN dans le cadre de la création du lotissement sur les parcelles Ropars pour un montant HT de 5 100.00€

ATTRIBUE la mission Relevé topographique au cabinet AT OUEST de Lannion pour un montant de 5 550.00€ HT.

ATTRIBUE la mission dossier Loi sur l'eau au cabinet AT OUEST de Morlaix pour un montant de 3 050.00€ HT.

AUTORISE Mme le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

21. Questions diverses

1/Participation frais de scolarité à la ville de Lannion

Mme le Maire informe l'assemblée que la ville de Lannion va demander à Plouaret le remboursement des frais de scolarité d'un élève Plouaretais scolarisé dans une classe ULIS de Lannion.

La commune de Plouaret ne disposant pas d'un tel service, Mme le Maire propose que la commune accepte cette participation qui se chiffre à 453.19 € pour cette année scolaire 2020/2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le versement des frais de scolarité d'un élève scolarisé en classe ULIS à LANNION pour cette année 2020/2021 pour un montant de 453.19 €.

2/Sage baie de Lannion : présentation du guide de gestion et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau a élaboré un guide de présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé en juin 2018. Ce guide reprend et explique les grandes orientations et objectifs du SAGE qui visent la gestion durable de la ressource en eau ainsi que la préservation de la biodiversité aquatique. **Un exemplaire est remis à chaque groupe d'élus.**

3/Nouveaux horaires d'ouverture de la médiathèque

Mme le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 4 mai la médiathèque ouvrira 14h00 par semaine, soit une extension de 9h00 ! Les nouveaux horaires seront :

Mardi de 10h00 à 12h30

Mercredi de 10h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00

Vendredi de 16h00 à 19h30

Samedi de 10h00 à 12h00

Un bilan après quelques mois sera effectué sur la fréquentation aux différents horaires d'ouverture et des adaptations seront faites si nécessaires.

Depuis l'ouverture de la médiathèque, le 30 janvier, près de 100 nouvelles inscriptions ont été réalisées sur environ 300 inscrits assidus soit une hausse d'abonnés de plus de 30%.

Mme le Maire souligne que cette activité positive se fait grâce au temps passé par Marie SOULA, lors de sa prise de fonction, pour définir les co-organisations avec les bénévoles et les médiathèques partenaires.

4/Nomination d'un veilleur municipal en faveur de la jeunesse

Mme le Maire informe l'assemblée que la Mission Locale 22 (Association loi 1901 dont la mission est d'accompagner les jeunes pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle) demande à chaque commune de nommer un membre du conseil municipal qui sera alors « **Veilleur Municipal** »

Ce veilleur sera « *l'interlocuteur privilégié en matière de problématique de la jeunesse. Sa mission : identifier et relayer des situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité, etc...* ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE Mme Nadine SALLOU LE GUEN en tant que veilleur municipal pour être le relais des jeunes de Plouaret auprès de la Mission Locale Ouest 22.

5/Prolongation de la mise en disponibilité d'un agent des services techniques

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un agent des services technique, M. Cyril ALLAIN bénéficie depuis deux ans d'une disponibilité lui ayant permis de monter son entreprise de mécanique.

Ce délai de deux ans étant arrivé à échéance au 31 janvier 2021, M. ALLAIN a demandé à bénéficier d'une nouvelle disponibilité de 5 ans (soit jusqu'au 31 janvier 2026) pour poursuivre sa nouvelle activité (disponibilité pour convenance personnelle).

Il est précisé que M. ALLAIN peut demander sa réintégration à n'importe quel moment de sa disponibilité et au plus tard 3 mois avant la fin de celle-ci.

Il est également porté à la connaissance de l'assemblée que M. ALLAIN pourra demander une prolongation de 5 ans supplémentaires **à condition qu'il ait réintégré la fonction publique pendant au moins 18 mois**. Sinon, il devra soit être réintégré (s'il en a fait la demande 3 mois auparavant), soit démissionner de son poste à PLOUARET et donc de la fonction publique territoriale.

6/Tenue des bureaux de vote des élections régionales et départementales

Mme le Maire informe l'assemblée que les élections régionales et départementales devraient se tenir les 13 et 20 juin prochains. Il est demandé aux élus de s'inscrire dans les différents créneaux proposés pour assurer des permanences de tenue des bureaux de vote, et de veiller à neutraliser ces deux dimanches dans leurs agendas.

7/Projet salle N. Le Jeune et Ti Jean Foucat : Demande de subvention DETR

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention a été déposée en début d'année à la Préfecture au titre de la Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux pour le projet Ti Jean Foucat.

La demande concernait la tranche 1 du projet, estimée à 790 000 €, avec une subvention espérée de 237 000 €.

Face au grand nombre de dossier, sur les conseils de la Sous-préfecture, il est proposé de scinder en 2 cette 1^{ère} tranche afin de se laisser la possibilité de déposer une nouvelle demande de DETR en 2022. Le nouveau plan de financement serait donc pour 2021 :

Projet Ti Jean Foucat-Phase 1a-Plan de financement prévisionnel				
Dépenses prévisionnelles HT		Recettes		
Postes de dépenses	Montant	Financeur	Montant	%
Démolition-Désamiantage	40 000€	Région	150 000€	36.60
Terrassement-VRD	35 000€	Département	37 252€	9.11
Gros-œuvre	89 000€	DETR	122 700€	30.00
Charpente bois-couverture	245 000€	Autofinancement	99 048€	24.22
TOTAL	409 000€	TOTAL	409 000€	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement de la phase 1a du projet Ti Jean Foucat

SOLLICITE l'Etat via la DETR pour l'année 2021 au titre de la réalisation de travaux sur le patrimoine immobilier pour un montant égal à 30% des dépenses définies ci-dessus.

8/Changement pompe sur une chaufferie

Mme le Maire informe l'assemblée de la réception d'une facture sur le budget chaufferie pour un montant de 1 298.21 € HT. Cette facture émise par l'entreprise SOFINOTHER peut être réglée en section d'investissement après accord de l'assemblée. Mme le Maire précise que le remplacement de ces pièces améliore la durabilité des chaufferies.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'imputation de la facture émise par SOFINOTHER (1 298.21 €) en section d'investissement.

ORDRE DU JOUR EPUISE, SEANCE LEVEE A 20h30.